



AVIS AUX HABITANTS DE WAVRE-LIMAL-BIERGES

Informations relatives à la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers

La gestion des déchets : les obligations imposées par la Région wallonne

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Région wallonne impose aux communes de nouvelles obligations : les communes doivent pratiquer le coût-vérité pour la gestion des déchets produits par leurs habitants et sont ainsi contraintes de répercuter la totalité du coût de la gestion des déchets sur les ménages.

Ces nouvelles dispositions entraînent une double obligation pour les communes : d'une part, mettre en place un système de sacs payants et, d'autre part, instaurer une taxe forfaitaire annuelle.

La Ville de Wavre, comme toutes les autres communes de Wallonie, se trouve dans l'obligation de se conformer strictement à la législation wallonne. Afin de réduire au maximum l'impact financier de cette réglementation, la Ville de Wavre a confié la gestion des déchets ménagers à l'IBW (Intercommunale du Brabant wallon).

Outre le passage aux sacs payants instauré depuis le 1^{er} avril 2008, la Ville est également obligée d'appliquer une taxe annuelle.

Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers

Quels sont les redevables ?

La taxe forfaitaire annuelle est due par tout redevable qui, au 1^{er} janvier 2008,

- occupe ou pouvait occuper un ou plusieurs logements situés sur le territoire de la commune
- exerce une activité économique sur le territoire de la commune. Par l'exercice d'une activité économique, il faut entendre l'exercice d'une profession indépendante, libérale, charge, office ou d'une activité commerciale, industrielle ou de services.

Quels sont les taux de la taxe ?

• Ménages d'une personne :	40,00 €
• Ménages de deux ou trois personnes :	60,00 €
• Ménages de quatre personnes ou plus :	75,00 €
• Exercice d'une activité économique :	120,00 €
• Coïncidence entre le domicile et le siège social de l'activité économique :	75,00 €

En cas de coïncidence entre le lieu de l'activité professionnelle d'une personne physique ou morale et le lieu où est inscrit le ménage auquel appartient ladite personne physique, la taxe n'est due qu'une seule fois. Le redevable doit fournir par courrier recommandé à l'Administration communale, dans les 30 jours de la date de l'avertissement-extrait de rôle, la copie de l'inscription auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (N^o BCE) ou tout document probant de nature à établir l'exactitude de cette situation (exemple : extrait du Moniteur belge).

• Exonération :

Est exonéré de la taxe le redevable qui fournit la preuve d'un contrat avec un collecteur privé agréé. La copie de ce contrat doit être adressée à l'Administration communale, dans les 30 jours de la date de l'avertissement-extrait de rôle.

Où adresser vos documents ?

Ville de Wavre, Administration communale, Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre
Tél. : 010 230 395 - Courriel : info@wavre.be - site internet : www.wavre.be



UN MESSAGE DE VOTRE INTERCOMMUNALE DU BRABANT WALLON (IBW)

Rappel des dispositions pratiques

Zones

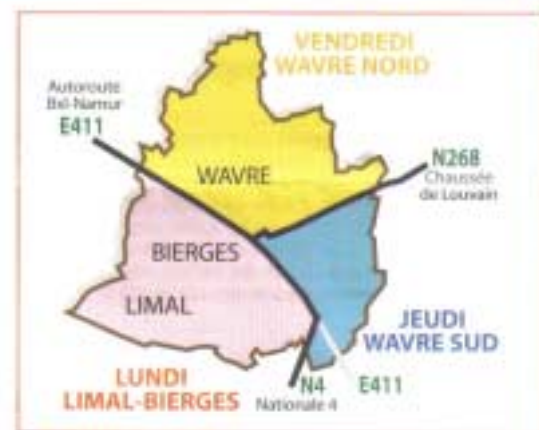
• Zone 1 (Limal-Bierges) : collecte des sacs blancs tous les lundis

• Zone 2 (Wavre Sud) : collecte des sacs blancs tous les jeudis

• Zone 2 (Wavre Nord) : collecte des sacs blancs tous les vendredis

Vous recevrez comme chaque année, par La Poste, dans le courant du mois de décembre, le calendrier des collectes sélectives de déchets.

Vous y trouverez également les dates des autres collectes (PMC, papiers-cartons, encombrants).



Renseignements complémentaires

• Vous pouvez vous procurer les sacs dans vos grandes surfaces et chez vos détaillants habituels qui vendent déjà les sacs bleus PMC. Le prix des sacs est de 1,00 € le sac pour les sacs d'une capacité de 60 litres et de 0,55 € le sac pour les sacs d'une capacité de 30 litres. La liste des points de vente est disponible sur le site www.ibw.be ou sur www.wavre.be.

- En cas de jour férié, les collectes sont assurées le lendemain.
- Celles-ci commençant dès 06h00 du matin, veuillez sortir vos sacs blancs la veille du jour de la collecte à partir de 18h00.
- Placez vos sacs à un endroit visible et accessible par le collecteur.

Si vos sacs blancs n'ont pas été collectés ou pour tout autre problème, contactez l'IBW - Tél. : 0800/49.057 - valmat@ibw.be

Ayez les bons réflexes

Il existe quantités de gestes qui peuvent réduire drastiquement la taille de vos poubelles! Triez vos PMC et papiers-cartons - Rendez-vous aux bulles à verre et aux parcs à conteneurs - Compostez vos déchets organiques - Et, surtout, pensez prévention : évitez les produits suremballés, buvez l'eau du robinet, utilisez des sacs réutilisables, les bouteilles consignées,...

Soyons responsables de nos déchets, n'encombrons pas les poubelles publiques de nos déchets ménagers! Des amendes administratives sanctionnent sévèrement les dépôts sauvages et les comportements inciviques.

Pour tout renseignement complémentaire sur la gestion des déchets en général, consultez le site internet de l'IBW : www.ibw.be

Taxes communales

sur (01) L'ENLEVEMENT, TRAITEMENT, MISE EN DECHARGE, GESTION DES
IMMONDICES

AVERTISSEMENT EXTRAIT DE ROLE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE WAVRE

Commune : 25112 Exercice fiscal : 2008

Réf : 2008 01 01 Article de rôle : 010507

Règlement arrêté par le conseil communal

le 16/10/2007

modifié le

et le

Date de l'exécutoire du rôle :

20/11/2008

Par : LE COLLEGE COMMUNAL

Envoyé sans frais le 08/12/2008

Recette : PLACE DES CARMES 24

1300 WAVRE

010/23.03.95

Heures d'ouvertures :

AVIS AUX CONTRIBUABLES

1. Les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'opposition légale et à la prescription en matière d'impôts d'Etat sur le revenu, sont relatives applicables aux impôts communaux.
2. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS: le redevable doit s'adresser par écrit au collège communal ou se présenter personnellement au service des Finances-impôts.
3. RECLAMATIONS: le Releveur s'est pas compétent pour statuer. Le redevable peut introduire une réclamation auprès du collège communal.

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

1300 WAVRE

qui agit en tant qu'autorité administrative.

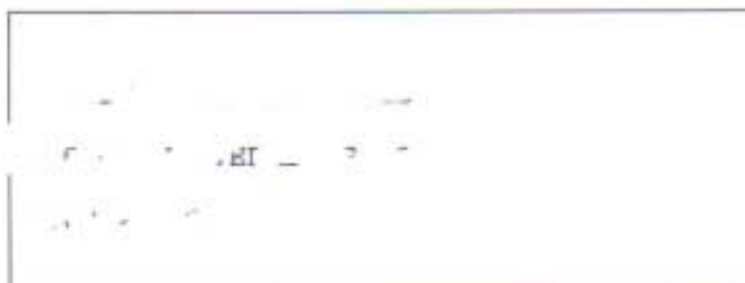
La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit et doit, sous peine de déchéance, être introduite dans les six mois de la date de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle. Elle est datée et signée par le réclamant ou son représentant et mentionne :

1) les noms, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'impôt est dû ;

2) l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

4. VOS DONNEES PERSONNELLES SONT ENREGISTREES PAR L'ADMINISTRATION A DES FINS DE TRAITEMENT AUTOMATISE ET SERONT UTILISEES EXCLUSIVEMENT A DES FINS FISCALES.

Conformément aux dispositions de la loi du 8/12/1992, vous avez le droit de prendre connaissance des informations vous concernant et d'en demander la rectification. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Commission pour la Protection de la vie privée, Rue de la Régence, 41 à BRUXELLES.



Receveur :

Le / / 2008

Matricule : 0000000000

NOM DU CONTRIBUABLE ET ADRESSE DE TAXATION
Le - Wavre

UNITES IMPOSABLES	TAUX	MONTANTS
1 ANNEE	75,00	75,00

TOTAL 75,00

Date ultime
de paiement

08/02/2009

Le / / reçu

LE RECEVEUR :

Pour le paiement, utilisez EXCLUSIVEMENT la formule spéciale ci-dessous.